



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2016

COMPTE-RENDU SUCCINCT

GESTION DU PARC DE LOISIRS ET CAMPING DE SAINT BLAISE – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ACCORD DE PRINCIPE.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son rapport de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune ne dispose des moyens humains et techniques nécessaires pour développer le Parc de Loisirs et le Camping de Saint Blaise, et ainsi améliorer l'attractivité touristique de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE,

Le Conseil Municipal approuve unanimement le principe de la délégation de service public pour la gestion du Parc de Loisirs et du Camping de Saint Blaise, et autorise la mise en œuvre de la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour choisir le délégataire.

GESTION DU PARC DE LOISIRS ET CAMPING DE SAINT BLAISE – CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu la délibération de ce jour sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion du Parc de Loisirs et du Camping de Saint Blaise,

Considérant que l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission de délégation de service public, afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public,

Considérant que le Comptable et un représentant du Ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative, ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

Considérant que cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, Président, et de trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ainsi que trois suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide que la commission de délégation de service public sera composée de la façon suivante, à savoir :

Président de droit :

- M. GAULTIER Jean-Noël, Maire ;

Titulaires :

- M. BROSSIER Daniel, Adjoint au Maire,
- M. DUMONT Jean-Yves, Conseiller Municipal délégué au Tourisme,
- M. ANNONIER Claude, Conseiller Municipal délégué au Budget ;

Suppléants :

- Mme GIRAUD Nadine, Adjointe au Maire,
- Mlle SAUVAGE Véronique, Conseillère Municipale déléguée à l'Information,
- Mme BRUAND Martine, Conseillère Municipale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide également que ladite commission pourra s'attacher les avis de personnes qualifiées dans le domaine faisant l'objet de sa création, issues des organismes suivants :

- Comité Départemental du Tourisme,
- Comité Régional du Tourisme,
- Pays Segréen Anjou Bleu,
- ESTHUA d'Angers,
- Président de l'Association VAL DU MISENGRAIN CŒUR D'ARDOISE.

CRÉATION DES SERVICES COMMUNS – PROLONGATION DE LA CONVENTION.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 Janvier 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention portant sur la création des services communs entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ et la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE.

Il rappelle également que cette convention était conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} Janvier 2013.

Ayant entendu Monsieur le Maire en ses explications, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fait part de son accord unanime à la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 Décembre prochain.

JARDINS FAMILIAUX – LOCATION D'UNE PARCELLE – ACCEPTATION.

Le Conseil Municipal accepte unanimement de louer à M. Christophe JILOT la parcelle n° 14 des jardins familiaux, et ce moyennant le versement d'un loyer annuel de 40,00 €.

GROUPE SCOLAIRE RENÉ BROSSARD – TRAVAUX DIVERS DE RÉNOVATION.

Considérant les demandes formulées en réunion de Conseil d'École,

Considérant que la rénovation du mur intérieur du préau permettant la réalisation d'une fresque d'une part et l'installation de nouveaux bancs d'autre part, seront de nature à améliorer l'accueil et le fonctionnement du Groupe Scolaire René Brossard,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, sauf l'opposition de M. Olivier SORTANT, approuve la prise en charge de ces prestations, à savoir :

- réfection du mur du préau par l'Entreprise DELANOUE-HERBERT pour un montant de 2 989,20 € TTC ;
- achat de quatre bancs scolaires pour un montant de 1 225,44 € TTC.

ÉCLAIRAGE PUBLIC –VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS AU SIEML.

La Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE décide de verser des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

Natures des opérations	Montant des dépenses HT	Taux des fonds de concours	Montant des fonds de concours à verser au SIEML
Réparation d'un candélabre accidenté	480,61 €	75 %	360,46 €
Installation de prises guirlandes à La Crête des Landes	504,56 €		378,42 €